



Tél. 032 484 94 88

E-mail: info@lesgenevez.ch

www.lesgenevez.ch

Les Genevez, le 14 mars 2025

AVIS OFFICIEL

Convocation à l'Assemblée bourgeoise et à l'Assemblée communale extraordinaire

Mercredi 2 avril 2025, à 19h45, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise
2. Projet de sous-périmètre forestier des Embreux (extension du remaniement parcellaire) - décider d'englober les terrains propriété de la Bourgeoisie des Genevez
3. Information concernant l'avenir de la Bourgeoisie (création d'un registre des Bourgeois et élaboration d'un règlement de la Bourgeoisie)
4. Divers

Assemblée communale extraordinaire

Mercredi 2 avril 2025, à 20h30, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Projet de sous-périmètre forestier des Embreux (extension du remaniement parcellaire) :
 - a) Décider d'englober les terrains propriété de la Commune mixte des Genevez
 - b) Voter une subvention communale de 10%, représentant CHF 31'100.-, pour la création du sous-périmètre forestier des Embreux. Financement par les recettes courantes
 - c) Voter un crédit de CH 40'000.- destiné au financement de la part communale à titre de propriétaire forestier. Autoriser le Conseil communal à prélever ce montant sur les fonds forestiers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressés, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Demande de permis de construire

(Publication au Journal officiel du 20 mars 2025, N° 11)

Parcelle N° 1694, Clos chez Gautier, 2714 Les Genevez

Requérants : Mouta Jessica et Bourquin Noa, Clos chez Gautier 2, 2714 Les Genevez

Auteur du projet : Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon

Ouvrage : Construction d'une maison familiale avec garage ainsi que d'une pergola, d'un couvert à bois et d'un porche d'entrée. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture. Construction d'un mur de soutènement, aménagement d'une terrasse sur le couvert à bois, pose de barrières, aménagement de deux escaliers extérieurs et aménagement de places de stationnement extérieures. Dimensions selon plans déposés.

Dimensions maison :

Longueur :	10.30	mètres
Largeur :	9.60	mètres
Hauteur :	6.41	mètres
Hauteur totale :	9.50	mètres

Dimensions pergola :

Longueur :	4.00	mètres
Largeur :	3.50	mètres
Hauteur :	3.60	mètres

Matériaux :

Façades :	Double mur, crépi, blanc cassé + lames bois grises
Toiture :	Tuiles béton, gris

Dérogations requises : Articles 26 et 33 du plan spécial « Clos chez Gautier 2 »

Parcelle : 1694

Rue : Clos chez Gautier, 2714 Les Genevez

Zone : Zone à bâtir, Zone d'habitation, HAc

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 avril 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »